

ARRETE n° 473 /MPMB/DGBF/DMP du 1.7.JUIL.2014..portant résiliation
du marché n°2012-0-2-0757/02-21, relatif aux travaux de construction de clôtures de protection des sites des ouvrages hydrauliques dans les localités d'Abengourou, Damé, Akoupé-Bacon, Koun-Fao, Bonoua, Grand-Bassam, Aboisso, Agboville, Jacqueline et Grand-Lahou passé entre le **Ministère des Infrastructures Economiques et l'entreprise CHRISTIAN ET COMPAGNIE**, pour un montant de deux cent vingt cinq millions dix huit mille neuf cent vingt (225 018 920) francs CFA TTC.

Le Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget,

- VU le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics;
- VU le décret n° 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2013-786 du 19 novembre 2013 portant nomination du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté 473/MEF/DGBF/DMP du 22 octobre 2012 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;
- VU la demande de résiliation n° 626/2014/ONEP/DG/DLAM/SM et du 14 avril 2014;
- VU le Procès Verbal d'audition du mercredi 14 mai 2014.

ARRETE :

ARTICLE 1

Le **marché n° 2012-0-2-0757/02-21**, relatif aux travaux de construction de clôtures de protection des sites des ouvrages hydrauliques dans les localités d'Abengourou, Damé, Akoupé-Bacon, Koun-Fao, Bonoua, Grand-Bassam, Aboisso, Agboville, Jacqueline et Grand-Lahou passé entre le **Ministère des Infrastructures Economiques et l'entreprise CHRISTIAN ET COMPAGNIE** dont le siège est à Abidjan/Cocody II plateaux, derrière le Café de Versailles, 28 BP 1051 Abidjan 28; Tél : 22 42 62 48, inscrit au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier d'Abidjan sous le N° CI-ABJ-03-P2-4150 du 12/04/2003, compte contribuable n° 0911 791 G, est résilié **pour faute**.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, **l'entreprise CHRISTIAN ET COMPAGNIE** est exclue des marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Le Directeur des Marchés Publics, le Directeur des Affaires Financières du Ministère des Infrastructures Economiques et le Directeur Général l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 17 JUIL 2014



Abdourahmane CISSE

AMPLIATIONS :

- DMP
- DGBF
- DGTCP
- DAF/MIE
- ONEP
- Entreprise CHRISTIAN ET COMPAGNIE
- ANRMP
- J.O.R.C.I